Image not found or type unknown

A quelle date mon locataire doit quitter l'appartement

Par **RENOUD Christian**, le **06/02/2017** à **17:53**

J'ai loué le 17/09/2012 un appartement pour une durée de 3 ans se terminant le 17.9.2015 sous réserve de reconduction ou de renouvellement. A ce jour6/2/2017 je n'ai pas reconduit par écrit le renouvellement du bail mon locataire l'occupe toujours mais a quelques difficultées a me régler le loyer, j'envisage la vente de cet appartement A quelle date dois-je donner congé a mon locataire.
Amicalement

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **08/02/2017** à **11:24**

Bonjour,

Quel type de contrat avez vous souscrit?

le congé doit être adressé six mois avant le terme avec une offre au locataire s'agissant d'un congé pour vente.

le locataire a deux mois pour accepter ou refuser l'offre.

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés